



CP 109 SECTEUR HABILLEMENT ET CONFECTION

SALAIRES 01/10/2023

Le 1^{er} octobre 2023, les salaires ont été augmentés dans le secteur habillement et confection.

Les salaires barémiques et effectifs ont été augmentés de **0,25 %**, conformément à la CCT relative à la liaison des salaires à l'index.

Confection traditionnelle : salaires minimums au 1^{er} octobre 2023

Cat. salariale 1	13,7067
Cat. salariale 2	13,8435
Cat. salariale 3	14,1203
Cat. salariale 4	14,5443
Cat. salariale 5	15,1256
Cat. salariale 6	15,8821
Cat. salariale 7	16,8349
Cat. salariale 8	18,0134
Cat. salariale 9	19,4547

Travail à façon : salaires minimums au 1^{er} octobre 2023

Cat. salariale 1	14,2766
Cat. salariale 2	14,5066
Cat. salariale 3	14,9761
Cat. salariale 4	15,704
Cat. salariale 5	16,7264
Cat. salariale 6	18,0935
Cat. salariale 7	19,8768

Remarques :

Les barèmes sectoriels ci-dessus sont des barèmes de base et ne tiennent pas compte des possibilités décrites ci-dessous :

- Conformément à l'accord sectoriel 2017-2018, les entreprises pouvaient affecter l'augmentation des salaires bruts de 1,1 % de manière alternative.
- Conformément à l'accord sectoriel 2019-2020, les entreprises dans lesquelles l'augmentation de la quote-part patronale dans le chèque-repas de 0,50 € ne pouvait pas ou pas entièrement être octroyée sous forme de chèques-repas, ont pu augmenter les salaires bruts de 1,1% ou d'un pourcentage correspondant au solde.
- Conformément à l'accord sectoriel 2021-2022, les entreprises pouvaient concrétiser de façon alternative l'augmentation salariale brute de 0,4% moyennant un accord d'entreprise là où il y a des organes de concertation, au plus tard le 31.12.2021.

Tentes : les salaires ont augmenté de 0,25 % au 1^{er} octobre 2023.